



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 1<sup>er</sup> juillet 2013 à 14 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

### Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Annie Bel, Sylvie Lopez, Messieurs Jean-Claude Anglars, René Bru, Éric Cantournet, Michel Costes, Jean-Louis Denoit, Jean-Claude Fontanier, Fernand Nicolau suppléant de Monsieur Jean-Pierre Souques, Henri Malaval, Alain Pichon, Jean-Louis Roussel, Claude Salles suppléant de Monsieur Serge Roques.

Membres absents ou excusés : Mesdames Monique Aliès, Simone Anglade, Messieurs André At, Éric Bula, Bertrand Cavalerie, Alain Fauconnier, Jean-François Galliard, Jean-Louis Grimal, René Lavastrou, Serge Roques et Jean-Pierre Souques.

### Membres ayant voix consultative

Membres présents : Mesdames Marie-Pierre Arènes, payeur départemental, Natalie Alazard, médecin-chef, Messieurs Éric Flores, directeur départemental, Stéphane Alléguède, Michel Galtier, Alain Garibal, Benoît Tomczak et Patrice Jouet, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron.

Membres absents ou excusés : /

Membre de droit : Madame le Préfet représentée par Monsieur Richard Mir.

Date de convocation : 31 mai 2013.

## CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le rapport n° 9.

Considérant qu'en vertu de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil d'administration et après avis favorable du Comité Technique Paritaire commun en date du 31 mai 2013, se prononce favorablement sur :

- les suppressions de postes à temps complet suivants :

Dans le cadre des avancements de grades :

- 1 poste de Lieutenant de 1<sup>o</sup> classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels au 1<sup>er</sup> janvier 2013 comme suite à la nomination d'un agent au grade de Lieutenant hors classe à cette date (Avis favorable de la C.A.P. compétente en date du 26 novembre 2012).
- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>o</sup> classe au 1<sup>er</sup> novembre 2013 comme suite à la nomination d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe à cette date (Avis favorable de la C.A.P. compétente en date du 27 mars 2013).
- 3 postes d'adjoint technique de 1<sup>o</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2013, 1 au 1<sup>er</sup> octobre 2013 comme suite à la nomination de 4 agents au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe à ces dates (Avis favorable de la C.A.P. compétente en date du 27 mars 2013).
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe au 1<sup>er</sup> septembre 2013 comme suite à la nomination d'un agent au grade d'agent de maîtrise à cette date (Avis favorable de la C.A.P. compétente en date du 27 mars 2013).
- 1 poste d'agent de maîtrise au 1<sup>er</sup> janvier 2013 comme suite à la nomination d'un agent au grade de technicien à cette date (Avis favorable de la C.A.P. compétente en date du 27 mars 2013).
- 1 poste de technicien au 1<sup>er</sup> septembre 2013 comme suite à la nomination d'un agent au grade de technicien principal de 2<sup>o</sup> classe à cette date (Avis favorable de la C.A.P. compétente en date du 27 mars 2013).

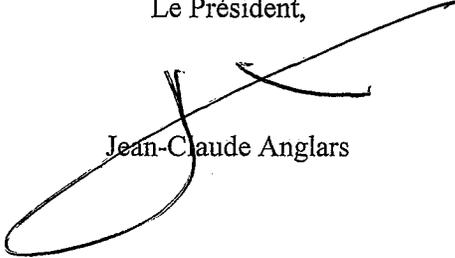
- les créations de postes à temps complet suivants :

Dans le cadre des avancements de grades :

- 1 poste d'adjudant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 (Avis favorable de la C.A.P. compétente en date du 31 mai 2013). Il sera procédé à la suppression de poste en lien avec la promotion réalisée à un prochain conseil d'administration après avis du C.T.P. compétent.

Fait à Rodez, le **09 JUL. 2013**

Le Président,

  
Jean-Claude Anglars